

CABINET

Service de la coordination des affaires parisiennes Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation LE TRIOMPHE DU CŒUR

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Commandeur de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation LE TRIOMPHE DU CŒUR sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 3 septembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est :

- l'aide sous toute forme, matérielle, morale, financière aux populations chrétiennes opprimées, notamment au Liban et aux Seychelles, dans les domaines, essentiellement, scolaire, alimentaire, sanitaire et sécuritaire. Cette aide s'adressera en priorité aux enfants, en leur assurant un accès à l'éducation de toutes manières que ce soit, directement ou indirectement, par une présence physique localement ou par la fourniture de tous moyens notamment financiers, techniques ou encore technologiques;

- le financement de programmes de recherche dans le domaine des maladies cardiovasculaires, et notamment sur la mort subite de l'adulte, de l'enfant et du nourrisson, en vue de faire progresser les connaissances, de prévenir ces maladies et d'améliorer la qualité des soins apportés aux patients concernés, dont ceux du service du Professeur Xavier Jouven de l'hôpital Georges Pompidou, sis 20 Rue Leblanc, 75015 Paris.

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation LE TRIOMPHE DU CŒUR est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

<u>ARTICLE 5</u>: Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (<u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le lundi 8 septembre 2025

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et par délégation L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

David BOISAUBERT